



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Magistrats

Question écrite n° 15538

Texte de la question

M Hubert Falco attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'exercice de la profession de magistrat. Il apparaît urgent, afin de préserver l'impartialité des juges, mise en cause dans certaines « affaires », de renforcer les garanties d'indépendance des magistrats, et la transparence de l'activité judiciaire. D'autre part, au moment où sont décidées les orientations budgétaires, les magistrats souhaitent que le realignement de leurs indemnités sur celles des autres grands corps de l'Etat (Conseil d'Etat, cours régionales des comptes et tribunaux administratifs), soit prévu par la loi de finances pour 1990, afin que les engagements pris antérieurement soient respectés. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre un terme au malaise dont est victime l'appareil judiciaire et pour améliorer dans les meilleurs délais la situation matérielle des magistrats.

Texte de la réponse

Reponse. - Parmi les orientations qu'il s'est fixées lors de son arrivée à la chancellerie, le garde des sceaux a annoncé qu'il rechercherait, dans le cadre de la concertation avec les organisations professionnelles de magistrats, les moyens propres à renforcer l'indépendance du corps judiciaire. Des travaux de la commission permanente d'études mise en place à cette fin en décembre 1988, se dégagent différents axes de réflexion qu'il convient à présent d'approfondir. Par ailleurs, le souci du garde des sceaux d'améliorer l'image de la justice, d'en faire respecter l'autorité et de permettre aux magistrats d'accomplir leur mission dans la dignité et la sérénité s'accompagne de la volonté d'améliorer leur situation matérielle. C'est pourquoi il veille à ce qu'aboutisse dès que possible la revalorisation des indemnités de fonctions des magistrats, entreprise depuis deux ans, dont l'objectif est d'obtenir leur alignement sur le niveau des indemnités dont bénéficient les membres du Conseil d'Etat, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15538

Rubrique : Magistrature

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3133